### ART. 32 N° 149

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

#### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 149

présenté par

M. Naegelen, Mme Auconie, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, Mme Frédérique Dumas, M. Meyer Habib, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sage, Mme Sanquer et M. Warsmann

#### **ARTICLE 32**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

- « 3° Le dernier alinéa est ainsi rédigé :
- « Une question par séance hebdomadaire est réservée à l'un des députés n'appartenant à aucun groupe. »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les députés non-inscrits doivent pouvoir s'exprimer autant que les autres députés de l'opposition. Leur indépendance vis-à-vis de tout groupe parlementaire ne doit pas les pénaliser dans leur fonction de représentation.

Cet amendement vise à leur accorder une question au Gouvernement par semaine.